



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2022-71**

Objet :

**Signature convention d'objectif et financement
avec la CAF – Séjours vacances**

Date de la convocation : 10-11-2022
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0

L'an deux mille vingt-deux et le dix novembre et à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : ALVERGNE Brice, AUGÉ Gerard, BARRAL Thibaut, BONNET Cendrine, BOUBOUJAS Françoise, CUTANDA Josette, LAFON Alain, MARY Julien, RENOARD Nathalie, CLAVEL Inès, REKKAB Claude, ORTUNO Thierry

Étaient absents excusés : DESCAMPS Danièle (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise), MANDON Éric (donne pouvoir à LAFON Alain), OUILLE Laurent (donne pouvoir à ALVERGNE Brice), PARRA Christophe (donne pouvoir à RENOARD Nathalie), VALERO Fanny (donne pouvoir à CUTANDA Josette), CORIA Mathieu (donne pouvoir à AUGÉ Gerard) ; BONIOL Karine (donne pouvoir à BONNET Cendrine)

Parmi les différents leviers qui permettent de favoriser les départs en séjours collectifs des enfants et des adolescents, le dispositif « séjours » du CEJ avait vocation à soutenir les collectivités qui faisaient le choix de proposer directement, ou via des prestataires, des séjours aux enfants de 3 à 17 ans de leurs territoires.

Issus des financements accordés précédemment au titre du CEJ, cette subvention vise à

- Maintenir le soutien existant aux séjours financés par les collectivités signataires d'une CTG
- Harmoniser les montants de financements accordés entre les séjours soutenus sur un même territoire de compétence.

Pour le soutien aux séjours existants, le montant forfaitaire par journée est calculé, sur chaque territoire de compétence, en additionnant l'ensemble des financements du Psej dus par la CAF au titre des séjours au 31/12/N-1 et en le divisant par l'ensemble des journées de séjours soutenues par la collectivité (financées ou non par la CAF) dans la limite d'un plafond fixé.

Le financement de la subvention séjours est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à

$$378.66\text{€} / 70 \text{ journées enfants} = 5.41\text{€} \text{ par journées enfants}$$

Le montant du financement des séjours s'établit donc ainsi :

Nombre de journées de séjours soutenus par la collectivité plafonné à la convention	X	Montant forfaitaire conventionné par journée enfants
---	---	--

La subvention du soutien aux séjours au-delà du nombre de journées enfants conventionné n'est pas possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE:** convention d'objectifs et de financement « Séjours vacances », à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault
- AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant
- INSCRIT :** au budget principal de fonctionnement les recettes afférentes

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 10 novembre 2022
Le Maire
Thibaut BARRAL

